



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°60 du 24 novembre 2017



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°2017-326-0001 CAB SSI du 22 novembre 2017 portant autorisation de surveillance de la voie publique du 26 novembre au 4 décembre 2017 à l'occasion des Marchés de Noël à Brunstatt-Didenheim **3**

Arrêté n°2017-327-1 CAB SSI du 23 novembre 2017 instaurant un périmètre de protection destiné à assurer la sécurité du marché de Noël à Riquewihr **5**

Arrêté du 5 novembre 2017 portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement **10**

Arrêté du 18 octobre 2017 portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement **11**

Arrêté du 15 novembre 2017 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – promotion du 4 décembre 2017 **12**

Arrêté du 22 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2017 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – promotion du 4 décembre 2017 **29**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°31-BPLH du 23 novembre 2017 portant agrément d'habilitation de la résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général à ILLZACH **30**

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

Arrêté n°2017-13/EMIZ-DREAL du 3 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière **32**

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SÉCURITÉS
service de la sécurité intérieure
M. Denis KONTZ

ARRETE

N° 2017- 326 - 0001 CAB SSI du 22 novembre 2017

autorisant la surveillance sur la voie publique à BRUNSTATT

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 portant délégation de signatures à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ,

Vu l'autorisation d'exercer n° 201 603 632 52 du 27 janvier 2016 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ ;

Vu la demande présentée le 22 novembre 2017 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage lors du marché de Noël de Brunstatt-Didenheim implanté dans le quartier délimité par l'avenue d'Altkirch entre la cour des arts et le parvis de l'église, enceinte de la cour des arts, le parvis et le parking de l'église Monseigneur Brand ainsi que le chemin piétonnier jouxtant ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité lors de ces cérémonies dans ce secteur;

ARRETE

Article 1^{er} : la société « Quiétude Sécurité », sise 40, rue Jean Monnet à Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage du marché de Noël de Brunstatt-Didenheim, implanté dans le quartier délimité par l'avenue d'Altkirch entre la cour des arts et le parvis de l'église, enceinte de la cour des arts, le parvis et le parking de l'église Monseigneur Brand ainsi que le chemin piétonnier jouxtant du 26 novembre au matin au 4 décembre 2017 à la fin de la manifestation.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

<i>civilité</i>	<i>nom</i>	<i>prénom</i>	<i>n° carte professionnelle</i>
Monsieur	GRANDJEAN	Jérôme	CAR-090-2021-10-19-20160066877
Monsieur	LEUCHART	Jean-Michel	CAR-068-2021-10-25-20160215017
Madame	PIOT	Justine	CAR-090-2022-07-26-20170573374
Monsieur	TALON	Alain	CAR-025-2021-06-16-20160057548

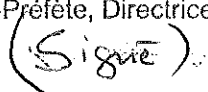
Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de Mulhouse et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 22 novembre 2017
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Régine PAM

" Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande."



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET

A R R E T É

N° ~~2017.327.1~~ CAB SSI du 23 novembre 2017
instaurant un périmètre de protection
destiné à assurer la sécurité des marchés de Noël à Riquewihr

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au journal officiel du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel n° 1528469A du 17 octobre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par des aéronefs circulant sans personne à bord ;

VU les arrêtés municipaux n° 170/2017 du 5 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation du marché de Noël de Riquewihr et n° 177/2017 du 26 octobre 2017 renforçant les mesures de sécurité pendant la durée desdits marchés de Noël ;

VU les mesures de sécurité prises par la commune de Riquewihr pour la période des marchés de Noël qui se dérouleront du vendredi 24 novembre au dimanche 24 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure : « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

CONSIDÉRANT la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT que la commune de Riquewihr organise en son centre ville chaque année depuis 32 ans des marchés de Noël aux mois de novembre et décembre ; que 30.000 visiteurs sont attendus durant l'ensemble de la période d'ouverture ; que ces facteurs l'exposent à un risque d'actes de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la topographie des lieux, un périmètre est concerné par cette affluence et ces risques : le centre ville ; que ce périmètre doit être instauré pour **une durée de 1 mois à compter du vendredi 24 novembre 2017**, date d'ouverture du marché de Noël de Riquewihr ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les comportements individuels ou collectifs de nature à troubler la tranquillité publique, à créer un risque pour l'ordre public ou à mettre en danger les personnes en provoquant un mouvement de panique ou en gênant la libre circulation des personnes ;

CONSIDÉRANT le dispositif de vigilance et d'intervention mis en place par le maire de Riquewihr pour assurer la sécurité des marchés de Noël ; qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires à celles prises par le maire de Riquewihr ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre très important, n'est pas suffisante à assurer de façon concomitante la sécurisation d'autres événements importants ou comportant des risques analogues durant la période d'ouverture des marchés de Noël à Riquewihr ;

CONSIDÉRANT, dès lors, la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste à l'occasion des marchés de Noël à Riquewihr ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renforcer la sécurité à ce périmètre en subordonnant son accès à des mesures de contrôle ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1er : Du vendredi 24 novembre 2017 à 10h00 au dimanche 24 décembre 2017 à 19h30, il est instauré un périmètre de protection dans le centre-ville de Riquewihr.

Article 2 : Le périmètre de protection, protégé par des bornes, plots en béton et des véhicules, est délimité par les voies suivantes :

- rue du Steckgraben,
 - avenue Méquillet,
- conformément au plan en annexe I.

Article 3 : Compte tenu de la configuration des lieux, l'accès à ce périmètre de protection est possible en tous points. Toutefois, l'accès des véhicules est interdit dans certaines rues incluses dans ce périmètre, dans les conditions prévues par les arrêtés du maire de Riquewihr susvisés.

Article 4 : Dans le périmètre de protection, l'accès des piétons peut faire l'objet de palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages, contrôles aléatoires et proportionnés :

1. par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code,
2. par des agents privés exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire,
3. par les agents de police municipale autorisés à exercer cette mission par le maire, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : L'accès des véhicules dans le périmètre de protection peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code. Ces contrôles sont aléatoires et proportionnés. En cas de refus, le véhicule ne sera pas admis à pénétrer dans les périmètres en question.

Article 6 : Sont interdits dans le périmètre de protection, le port, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, de pétards, d'armes réelles ou factices, quelle qu'en soit la catégorie, et de tous autres objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal.

Article 7 : En complément des mesures de restrictions de circulation et de stationnement définies par arrêté du maire de Riquewihr, les conducteurs de véhicules aux vitres teintées ou masquées se verront interdire l'accès au périmètre de protection, sauf à permettre le contrôle de leurs occupants.

Article 8 : Tout survol du périmètre de protection par drone ou tout autre engin télépiloté est interdit.

Article 9 : Les manifestations au sens de l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure sont interdites sur la voie publique dans le périmètre de protection les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 10 : L'organisateur informe quotidiennement le préfet, par un rapport circonstancié, des événements ou difficultés survenus ainsi que du nombre de personnes contrôlées. Il l'informe immédiatement de tout incident.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé, la directrice de cabinet, le maire de Riquewihr, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, le président du syndicat des brigades vertes et le directeur des services départementaux d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Colmar.

Fait à Colmar, le **23 NOV. 2017**

Le préfet

(Signé)

Laurent TOUVET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin

Cabinet du préfet

Service de la sécurité intérieure

7, rue Bruat B.P. 10489

68020 COLMAR CEDEX -

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

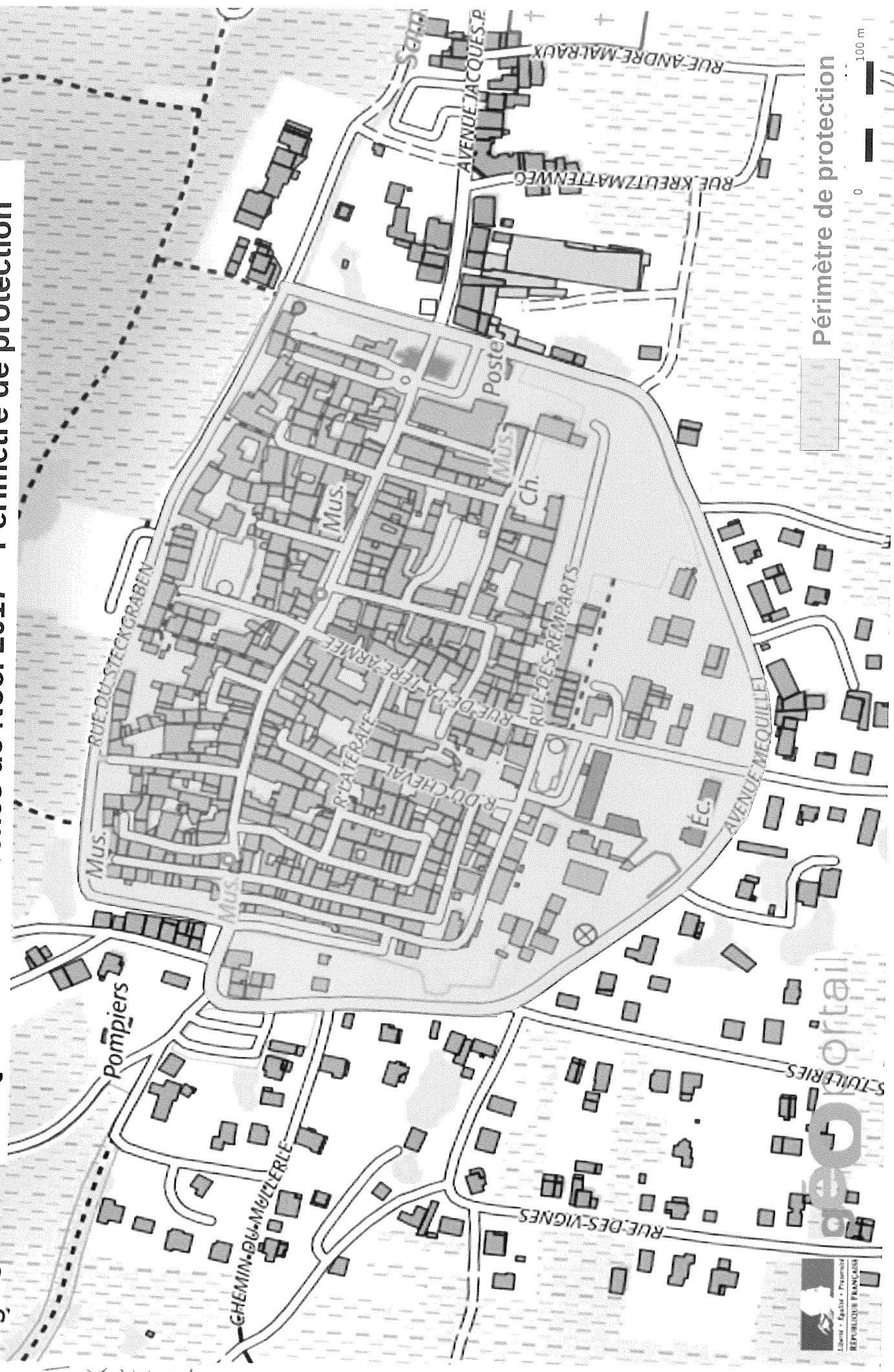
Tribunal Administratif de Strasbourg

31 Avenue de la Paix

67070 STRASBOURG CEDEX

RIQUEWIHR – Marchés de Noël 2017 – Périmètre de protection

Année I





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET

ARRETE

En date du 5 novembre 2017 portant

attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRETE

LETTRE DE FELICITATIONS

Article 1 : Dans le cadre de l'intervention du 22 août 2017 à Colmar, la lettre de félicitations est décernée à :

- Monsieur **Hervé BAESLE**, sergent et sapeur-pompier professionnel au SDIS du Haut-Rhin
- Monsieur **Nicolas VOLAND**, sergent et sapeur-pompier professionnel au SDIS du Haut-Rhin

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 5 novembre 2017

Le préfet,

Signé : Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET

ARRETE

En date du **18 octobre 2017** portant

attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux conditions d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

ARRETE

LETRE DE FELICITATIONS

Article 1 : Dans le cadre de l'intervention du **21 juillet 2017 à BALDERSHEIM**, la lettre de félicitations est décernée à :

- Monsieur **Gautier SALA**, sapeur-pompier volontaire au CPI de BALDERSHEIM

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 18 octobre 2017

Le préfet,

Signé : Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET

A R R E T E

En date du 15 novembre 2017 portant
attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

Promotion du 4 décembre 2017

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, actualisant et rassemblant les textes en vigueur en ajoutant un échelon supplémentaire à la médaille d'ancienneté et à la médaille pour services exceptionnels,

A R R E T E

Article 1^{er} : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Médaille de BRONZE

Monsieur Lionel ANDRE

Caporal au CS de METZERAL
Groupement NORD

Monsieur David BANACH

Sergent-Chef au CS de SOULTZMATT
Groupement CENTRE

Monsieur Charles BAUDOUX

Médecin Capitaine
Service de santé et de secours médical

Madame Samantha BIANCHI

Caporal Chef au CS d'ENSISHEIM
Groupement CENTRE

Madame Vanessa BICKEL	Caporal-Chef au CS. de GUEBWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Cyril BIDAULT	Caporal au CS d'ALTKIRCH Groupement SUD
Monsieur Loïc BIECHY	Sergent au CS de ROUFFACH Groupement CENTRE
Monsieur Arnaud BIRG	Caporal au SIVU Saint-Hippolyte/Rorschwihr Groupement NORD
Monsieur Cédric BISCH	Sergent au C.P.I. d'INGERSHEIM Groupement NORD
Madame Héloïse BRAND née LIEBER	Caporal-Chef au C.P.I. de Bitschwiller-les- Thann Groupement CENTRE
Monsieur Vincent BULBER	Caporal-Chef au CS d'OSTHEIM Groupement NORD
Madame Aurore CARET	Caporal au C.P.I. de RANSPACH Groupement CENTRE
Madame Elisa CARTAGENA	Sergent au C.P.I. de RIXHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Xavier DIRRINGER	Caporal au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Rémi DUMONT	Infirmier Service de santé et de secours médical
Madame Alexandra FETSCH	Infirmier Service de santé et de secours médical
Monsieur Yann FOESSEL	Caporal au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Dimitri FRANZI	Caporal-Chef au CS de SOULTZMATT Groupement CENTRE
Monsieur Boris GOTTSHECK	Sergent au SIVU CHAUVELIN Groupement CENTRE
Monsieur Mikaël GRAND	Sergent au CS d'ENSISHEIM Groupement CENTRE
Monsieur David HEYBERGER	Adjudant-Chef au SIVU de Saint-Hippolyte/Rorschwihr Groupement NORD

Monsieur Laurent KIBLER	Sergent au C.P.I. d'Herrlisheim-près-Colmar Groupement NORD
Monsieur Arnaud KIENY	Sergent au CS de THANN Groupement CENTRE
Monsieur Kevin KITTLER	Sergent au CS d'ILLZACH Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Pirmin KRATZER	Caporal-Chef au CS de GUEBWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Marc LE FLO DE KERLEAU	Adjudant-Chef au C.P.I. de STEINBACH Groupement CENTRE
Monsieur Mathias MANNY	Sergent au CS d'OSTHEIM Groupement NORD
Monsieur Christopher MOURAO CARVALHO	Caporal-chef au C.P.I. de RIXHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Mélanie MULLER	Caporal-Chef au CS de GUEBWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Geoffrey MUNCH	Sergent-Chef au CS de Cernay-Wittelsheim Groupement CENTRE
Monsieur Franck OBERLIN	Caporal au CS de METZERAL Groupement NORD
Monsieur William PONTI	Sergent au CS de LAPOUTROIE Groupement NORD
Monsieur Ludovic RETOURNARD	Caporal au CS.P de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Dimitri RIGALLEAU	Caporal au C.P.II. du Haut-Florival Groupement CENTRE
Monsieur Ludovic ROZEK	Caporal au CS de Cernay-WITTELSHEIM Groupement CENTRE
Monsieur David SAUVAGE	Caporal au CS de SOULTZ Groupement CENTRE
Monsieur Loïc SCHMITT	Sapeur 1ère Classe au C.P.I. de WINKEL Groupement SUD
Monsieur Julien SCHNEIDER	Caporal au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN

Madame Noémie SCHWARTZ	Sergent au CS de GUEBWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Guillaume SOULLIERE	Caporal-Chef au CS de RIBEAUVILLE Groupement NORD
Monsieur Sylvain SPECKER	Caporal au CS de SOULTZMATT Groupement CENTRE
Monsieur Yannis SYMBULA	Sergent au C.P.I. Porte du RIED Groupement NORD
Monsieur Mathieu TASSOT	Caporal au CS de DANNEMARIE Groupement SUD
Monsieur Jérôme THOMAS	Caporal au C.P.I. d'OBERSAASHEIM Groupement NORD
Monsieur Nicolas THROO	Caporal-Chef au C.P.I. de Bitschwiller-les-THANN Groupement CENTRE
Monsieur Matthieu TRITSCH	Caporal au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Lionel TSCHAMBER	Caporal au C.P.I. d'HELFRANTZKIRCH Groupement SUD
Monsieur Yannick UMBRECHT	Sergent au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE -RHIN
Monsieur Kevin UNVERZAGT	Sergent au CS de Cernay-Wittelsheim Groupement CENTRE
Monsieur Jérôme VONARB	Sergent au CS. de GUEBWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Laurent WACH	Sergent au C.P.I. d'Herrlisheim-près-Colmar Groupement NORD
Madame Adeline WALTER	Sergent au CS de DANNEMARIE Groupement SUD
Monsieur Guillaume WEBER	Caporal-Chef au CS de GUEBWILLER Groupement CENTRE
Madame Fabienne WEISHEIMER née ROEDER	Infirmier Service de santé et de secours médical
Monsieur Arnaud WETTERER	Sergent au CS d'ORBEY Groupement NORD
Monsieur Loïc WILHELM	Caporal au CS de SAINT-AMARIN Groupement CENTRE
Monsieur Mathieu ZIMMERMANN	Sergent au CS d'ALTKIRCH Groupement SUD

Médaille d'ARGENT

Monsieur Eric ALBISSER	Adjudant au CS de GUEBWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Jean-Christophe AMBIEHL	Adjudant au C.P.I d'UNGERSHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Robert ANASTACIO	Caporal-chef au C.P.I. d'UFFHEIM Groupement SUD
Monsieur Alain ANSELIN	Sergent-chef au C.P.I. de BRECHAUMONT Groupement SUD
Monsieur Fabrice ARNOUX	Caporal-chef au CS. de THANN Groupement CENTRE
Monsieur Philippe BAUER	Sergent-chef au C.P.I. de RIQUEWIHR Groupement NORD
Monsieur Maurice BAUMGART	Adjudant au C.P.I. de WALBACH Groupement NORD
Monsieur Denis BENTZINGER	Caporal- au C.P.I. d'HABSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Nicolas BESSERER	Caporal-chef - au C.P.I. de BOLLWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Julien BRISSIAUD	Sergent-chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Daniel BUTTERLIN	Adjudant au C.P.I. de WALBACH Groupement NORD
Madame CHIERICATO Marie née BERTOLAZZI	Caporal au SIVU CHAUVELIN Groupement CENTRE
Monsieur Mathieu CLAUDEPIERRE	Caporal-chef au CS de MUNSTER Groupement NORD
Monsieur Christophe DEGEN	Sergent-chef au C.P.I. de NEUWILLER Groupement SUD
Monsieur Grégory DELCURIE	Sergent-chef au C.P.I. d'UNGERSHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Nicolas DUBOIS	Sergent-chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Michaël EMBIT	Sergent-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Fabrice FLAITZ	Sergent au C.P.I. d'ILLHAEUSERN Groupement NORD
Monsieur Stéphane FRANCOIS	Sergent au CS d'HIRSINGUE Groupement SUD
Monsieur Jean-François FRITSCH	Caporal-chef au C.P.I. de STETTEN Groupement SUD
Madame Séverine GRASS	Adjudant au CS d'ENSISHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Jean-Luc GROSS	Caporal-chef au C.P.I. de GUNDOLSHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Franck HEITZLER	Sergent-chef au C.P.I. de HOUSSEN Groupement NORD
Monsieur Eric HOSTETTER	Caporal au C.P.I. de HEIDWILLER Groupement SUD
Monsieur Loïc KEMPF	Adjudant au CS de METZERAL Groupement NORD
Madame Joëlle KIEFER	Adjudant au C.P.I. de GALFINGUE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Alexandre KOPF	Sergent au C.P.I. d'ISSENHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Dominique KRESS	Sapeur 1ère classe au C.P.I. de RODERN Groupement NORD
Monsieur Jean-François LAMBERT	Caporal au C.P.I. de NIEDERMORSCHWIHR Groupement NORD
Monsieur Marc LE FLO DE KERLEAU	Adjudant-Chef au C.P.I. de STEINBACH Groupement CENTRE
Monsieur Damien MEDARD-BERAUD	Caporal-chef au C.P.I. d'APPENWIHR Groupement NORD
Monsieur Sidoine MEDARD-BERAUD	Caporal-chef au C.P.I. de SUNDHOFFEN Groupement NORD
Monsieur Elie MOULIN	Sergent-chef au C.P.I. de BIESHEIM Groupement NORD
Monsieur Jérôme NAUD	Sergent au CS d'ILLZACH Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Jean-Yves OSTER	Caporal-chef au C.P.I. de RIQUEWIHR Groupement NORD
Monsieur Jacques PRIOR	Adjudant-chef au C.P.I. de Wickerschwih Groupement NORD
Monsieur Olivier PROBST	Adjudant au CS d'ENSISHEIM Groupement CENTRE

Monsieur Patrick RUCHTY	Sergent-chef au C.P.I. de MOERNACH Groupement SUD
Monsieur Gautier SALA	Sergent au C.P.I. de BALDERSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Laurence SALBER née BUNNER	Sapeur 1ère classe au C.P.I. de RODERN Groupement NORD
Monsieur Martin SALBER	Sapeur 1ère classe au C.P.I. de RODERN Groupement NORD
Monsieur David SCHAAF	Sergent-chef au C.P.I. de RUELISHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Frédéric SCHILLING	Sergent au SIVU de Niederentzen-Oberentzen Groupement CENTRE
Monsieur Franck SCHLAWICK	Adjudant au C.P.I. de BALDERSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Yannick SCHNEIDER	Adjudant au C.P.I. d'OSENBACH Groupement CENTRE
Monsieur Lionel SCHWEITZER	Sergent-chef au C.P.I. de KOESTLACH Groupement SUD
Monsieur Franck STADLER	Sergent au C.P.I. de BERGHEIM Groupement NORD
Monsieur Luc STEHLIN	Sergent au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Johann THUET	Sergent au CS de FESSENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Madame Stéphanie TOME née TSCHAMBER	Expert - Service de santé et de secours médical
Monsieur Bruno UHLEN	Adjudant au CS de MASEVAUX Groupement CENTRE
Madame Mauricette URBAIN	Infirmier - Service de santé et de secours médical
Monsieur Franck WALCH	Sergent au CS. d'ALTKIRCH Groupement SUD
Monsieur Eric WALGENWITZ	Sergent-chef au CS de Cernay-Wittelsheim Groupement CENTRE
Monsieur Jean-Christophe WEISS	Sergent au CS de RIBEAUVILLE Groupement NORD
Monsieur Julien WEISSGERBER	Caporal au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Kevin WEREY	Caporal-chef au CSP. de COLMAR Groupement NORD

Monsieur Christian DECKERT	Sergent-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Gilbert DIDIERJEAN	Sergent au CS de LAPOUTROIE Groupement NORD
Monsieur Jean DIRRINGER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Philippe DUBOIS	Adjudant-chef au C.P.I. de SOULTZBACH Groupement CENTRE
Monsieur Bruno DUCAROUGE	Lieutenant Colonel Appui logistique et technique
Monsieur Philippe DUFAUT	Lieutenant 1ère classe au CSP Trois-Frontières Groupement SUD
Monsieur Christophe ENGGASSER	Capitaine au C.P.I. de RIEDISHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Marc ETTERLEN	Caporal-chef au C.P.II de KRUTH-ODEREN Groupement CENTRE
Monsieur Christophe FAUCHER	Lieutenant 1ère classe Développement et mise en œuvre des formations
Monsieur Jean-Luc FERBER	Sergent au C.P.I. de GUEMAR Groupement NORD
Monsieur Pascal FISCHBACH	Sergent-chef au CSP TROIS FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Fabrice FISCHER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Jean-Noël FLORANCE	Sapeur 1ère classe au C.P.I. Le Bonhomme Groupement NORD
Monsieur Jean-Marc FRANCK	Caporal-chef au CS de NEUF-BRISACH Groupement NORD
Monsieur Dominique GRESSOT	Sergent au C.P.I de MONTREUX-JEUNE Groupement SUD
Monsieur Philippe GROB	Caporal-chef au C.P.II de KRUTH-ODEREN Groupement CENTRE
Monsieur Joël GUTLEBEN	Adjudant-chef au C.P.I. de BIESHEIM Groupement NORD
Monsieur Thierry GWINNER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Gilbert HAEGELE	Sapeur 1ère classe au C.P.I. de HEIMSBRUNN Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Rémy HAUMESSER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Philippe HAUWILLER	Lieutenant-Colonel Ressources Humaines
Monsieur Eric HEBDING	Sergent-chef au SIVU de Niederentzen- Oberentzen Groupement CENTRE
Monsieur Eric HECK	Adjudant-chef au CS de SOULTZMATT Groupement CENTRE
Monsieur Emmanuel HELBLING	Adjudant-chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Damien HERNANDEZ	Adjudant-chef Prévision opération
Monsieur Philippe HERZOG	Lieutenant au CS de WITTENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Gilles HIGELIN	Capitaine Prévision opération
Monsieur Joël HILDWEIN	Lieutenant au C.P.I. d'OBERSAASHEIM Groupement NORD
Monsieur Yves HIRTH	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Bruno HUBSCHWERLIN	Caporal-chef au C.P.I. d'EGUISHEIM Groupement NORD
Monsieur Rémy HUNTZINGER	Adjudant-chef Prévention des risques bâtimentaires
Monsieur Thierry KELLENBERGER	Lieutenant-colonel Prévention des risques bâtimentaires
Monsieur Vincent KELLER	Adjudant-chef au C.P.I. de HEIMSBRUNN Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Christian KIELWASSER	Médecin Capitaine Service de santé et de secours médical
Monsieur Thierry KLEMENT	Adjudant au SIVU GRIESBACH-GUNSBACH Groupement NORD
Monsieur Dominique KOEHLER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Hervé LAGRAVE	Adjudant-chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Jean LANG	Adjudant-chef au CS de WITTENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Christian LESAGE	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Bertrand LEY	Commandant

	Ressources Humaines
Monsieur Sébastien LINK	Adjudant-chef au CS de WITTENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Alain MAERKLEN	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Alain MEYER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Marc MEYER	Adjudant-chef au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Philippe MEYER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Philippe MEYER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Claude MICHEL	Sergent-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Pierre MISSLIN	Sergent-chef au CSP TROIS-FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Pascal MOLLIERE	Sergent-chef Prévention opérations
Monsieur Jean-Marc MULLER	Lieutenant au C.P.I. de DESSENHEIM Groupement NORD
Monsieur Philippe MUNSCHY	Sergent-chef au C.P.I. de RUELISHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Vincent MUTH-SCHMITT	Adjudant au C.P.I. de RANSPACH-LE-BAS Groupement SUD
Monsieur François NEVEU	Caporal-chef au SIVU de Griesbach/Gunsbach Groupement NORD
Madame Catherine PETITDEMANGE née STRAUB	Caporal-chef au C.P.I. de FRELAND Groupement NORD
Monsieur Didier PFAUWADEL	Lieutenant au C.P.I. de REININGUE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Joël PFAUWADEL	Adjudant au C.P.I. de BERWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Thomas PRINZ	Adjudant-chef au CP.I. de Hundsbach- Hausgauen Groupement SUD
Monsieur Marc ROCKLIN	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Guy SCHALLER	Caporal-chef au SIVU DE MANDELBERG Groupement NORD

Monsieur Lionel SEIGNEUR	Sapeur 1ère classe au C.P.I. d'Obersaasheim Groupement NORD
Monsieur Fabien SEILLER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Hervé SIEBER	Lieutenant 1ère classe Prévention des risques bâtimentaires
Monsieur Jacky SITTLER	Lieutenant 1ère classe au CSP de COLMAR Groupement NORD
Monsieur Frédéric SPINNHIRNY	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Emmanuel SPITZ	Adjudant au C.P.I. d'URSCHEMHEIM Groupement NORD
Monsieur Alain STAHL	Adjudant-chef au C.P.I. de KINGERSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Christophe STEFFAN	Caporal-chef au SIVU de Wihr-au-Val/Soultzbach-les-Bains Groupement NORD
Monsieur Christophe STEINEL	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Stéphane STRITT	Adjudant-chef au CSP TROIS-FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Carmelo TAMBUZZO	Sergent-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur André TSCHAENN	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Nicolas UHL	Sapeur 2ème classe au C.P.I. d'ILLHAEUSERN Groupement NORD
Monsieur Pierre VOGEL	Adjudant-chef au C.P.I. d'URSCHEMHEIM Groupement NORD
Monsieur Vincent WAHL	Adjudant au C.P.I. de BRINCKHEIM Groupement SUD
Monsieur Eric WALTISPERGER	Caporal-chef au C.P.I. de ROGGENHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Gilles WEBER	Adjudant-chef au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Olivier WEBER	Adjudant-chef Développement et mise en œuvre des formations
Monsieur Dominique WILHELM	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Henri WOLFF	Sergent-chef au CS de MUNSTER Groupement NORD
Monsieur Fabien ZIMMERMANN	Caporal-chef au C.P.I. de BERRWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Patrice ZRIED	Lieutenant 1ère classe Prévision opération

Médaille GRAND'OR

Monsieur Claude BATTMANN	Capitaine Honoraire au CS de SAINT-AMARIN Groupement CENTRE
Monsieur Martin BRUCHLEN	Capitaine Honoraire au C.P.I. de SPECHBACH Groupement SUD
Monsieur Christian BRUNNER	Commandant Volontariat
Monsieur Clément BURCKEL	Sergent Honoraire au C.P.I. de BOURBACH-LE-BAS Groupement CENTRE
Monsieur Pierre DEBENATH	Adjudant-chef au C.P.I. de BOLLWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Nicolas DI STEFANO	Lieutenant-Honoraire au C.P.I. d'HERRLISHEIM Groupement NORD
Monsieur Silvio DI STEFANO	Caporal-chef au C.P.I. d'HERRLISHEIM Groupement NORD
Monsieur Jean-Paul DIEMUNSCH	Lieutenant au SIVU CHAUVELIN Groupement CENTRE
Monsieur Jean-Claude DIETSCHY	Capitaine Honoraire au CS TROIS- FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Bernard DIMINUTTO	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Jean-François DIOT	Sergent-chef au CSP TROIS-FRONTIERES Groupement SUD
Monsieur Bernard D'OSUALDO	Capitaine Honoraire au C.S. de CERNAY-WITTELSHEIM Groupement CENTRE
Monsieur Jean-Claude ENDERLIN	Adjudant-chef Prévision opération
Monsieur René ENDERLIN	Caporal au C.P.I. de MOERNACH Groupement SUD

Monsieur Serge ENDERLIN	Caporal-chef au C.P.I. de MOERNACH Groupement SUD
Monsieur Charles FAYOLLE	Lieutenant Honoraire au C.P.I. de STEINBACH Groupement CENTRE
Monsieur Pascal FISCHER	Sergent au CS d'ALTKIRCH Groupement SUD
Monsieur Christian FLIEGAUFF	Lieutenant au C.P.I. d'AMMERSCHWIHR Groupement NORD
Monsieur Denis FOEHRLE	Lieutenant au CS de FESSENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Alain FREYBURGER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Antoine FRITSCH	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Gilles GAERTNER	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Yves GAERTNER	Lieutenant Hors classe Prévision opération
Monsieur Denis GASCHY	Lieutenant 1ère classe Prévision opération
Monsieur Philippe GASSER	Caporal-chef au C.S. de Cernay-Wittelsheim Groupement CENTRE
Monsieur Roland GEWISS	Lieutenant Colonel au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Raymond GRUMET	Capitaine au C.P.I. de RIXHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Joseph HAABY	Caporal-chef au C.P.I. de SIERENTZ Groupement SUD
Monsieur Jean-Luc HEILIGENSTEIN	Commandant Prévision opération
Monsieur Jean HIRTZ	Sergent-Honoraire au C.P.I. d'HERRLISHEIM Groupement NORD
Monsieur Jean-Louis HIRTZ	Sergent Honoraire au C.P.I. d'HERRLISHEIM Groupement NORD
Monsieur Pierre HIRTZLIN	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Bernard HOFFNER	Adjudant au CS de SAINT-AMARIN Groupement CENTRE

Monsieur André KEMPF	Adjudant-chef au C.P.I. de BIESHEIM Groupement NORD
Monsieur Martin KLEIN	Commandant Groupement CENTRE
Monsieur Germain KNECHT	Commandant Honoraire au C.P.I. de SPECHBACH Groupement SUD
Monsieur Gérard KOENIG	Capitaine Honoraire au C.P.I. de STEINBACH Groupement CENTRE
Monsieur Laurent LAMEY	Capitaine au CS de GUEBWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Bernard LEHMANN	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur André LEHMES	Adjudant au C.P.I. de KOESTLACH Groupement SUD
Monsieur Christian LIEBENGUTH	Adjudant au C.P.I. de TRAUBACH-LE-BAS Groupement SUD
Monsieur Christian LINDENBERGER	Caporal-chef au C.P.I. de GUEWENHEIM Groupement CENTRE
Monsieur François LOUVIAU	Lieutenant 1ère classe Prévention des risques bâtimementaires
Monsieur Boris MAKSIMOVIC	Capitaine Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Robert MARCK	Capitaine Honoraire au C.P.I. de STAFFELFELDEN Groupement CENTRE
Monsieur Jean-Jacques MEISSNER	Lieutenant Hors classe Prévention des risques bâtimementaires
Monsieur Alain METZGER	Lieutenant au C.P.I. d'HARTMANNSWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Laurent MOSER	Caporal au C.P.I. de KOESTLACH Groupement SUD
Monsieur Daniel MURE	Caporal-chef au C.P.I. de GUNDOLSHEIM Groupement CENTRE
Monsieur François NOTTER	Capitaine Groupement SUD
Monsieur Claude OCHSENBEIN	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Michel PALASSY	Adjudant-chef au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Dominique PELTIER	Lieutenant au C.P.I. d'UFFHOLTZ Groupement CENTRE
Monsieur Philippe PETER	Caporal-chef au CS de FESSENHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Roland PETER	Commandant Groupement SUD
Monsieur Daniel REICH	Lieutenant au CS de GUEBWILLER Groupement CENTRE
Monsieur Jean REINPRECHT	Lieutenant au CS de SOULTZ Groupement CENTRE
Monsieur Denis RICHERT	Lieutenant Appuis logistique et technique
Monsieur Bernard RISSER	Caporal-chef au C.P.II du HAUT-FLORIVAL Groupement CENTRE
Monsieur André RUETSCH	Lieutenant au CS d'OLTINGUE Groupement SUD
Monsieur Jean-Jacques SALBER	Adjudant au C.P.I. de RODERN Groupement NORD
Monsieur Marcel SALBER	Sapeur 1ère classe au C.P.I. de RODERN Groupement NORD
Monsieur Philippe SCHEIDECKER	Adjudant-chef au SIVU de MANDELBERG Groupement NORD
Monsieur Charles SCHUBNEL	Adjudant Honoraire au CS de SAINT-AMARIN Groupement CENTRE
Monsieur Bernard SOMMEREISEN	Capitaine Prévision opération
Monsieur Roger STADLER	Adjudant Honoraire au C.P.I. de BERGHEIM Groupement NORD
Monsieur Thiébaud STRAUSS	Capitaine au C.P.I. de HEIMSBRUNN Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Guy SUTTER	Capitaine au CSP de MULHOUSE Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Jean THIRIAN	Adjudant Honoraire au C.P.I. de BERGHEIM Groupement NORD
Monsieur Dominique THOMAS	Caporal-chef au C.P.I. d'OBERSAASHEIM Groupement NORD
Monsieur Patrick UNTEREINER	Lieutenant au C.P.I. de KINGERSHEIM Groupement MULHOUSE-RHIN
Monsieur Guy UNTERSEH	Capitaine Honoraire au CSP TROIS-FRONTIERES

Groupement SUD

Monsieur Jean-Claude VILMAIN

Caporal-chef au C.P.I. de FRELAND
Groupement NORD

Monsieur Patrick WICK

Lieutenant Hors classe au CS de WITTENHEIM
Groupement MULHOUSE-RHIN

Monsieur Jean WILLIG

Lieutenant 1ère classe
Appui Logistique et Technique

Monsieur Robert ZIEGLER

Capitaine au SIVU MANDELBERG
Groupement NORD

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin

Fait à Colmar, le 15 novembre 2017

Le Préfet,

Signé : Laurent TOUVET



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
CABINET DU PREFET

ARRETE

En date du 22 novembre 2017 modifiant

**l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 4 décembre 2017 -
LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers,
- VU le décret n° 68-1055 du 22 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,
- VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, actualisant et rassemblant les textes en vigueur en ajoutant un échelon supplémentaire à la médaille d'ancienneté et à la médaille pour services exceptionnels,
- VU l'arrêté préfectoral en date 15 novembre 2017, portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2017,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'échelon de la médaille ainsi que l'affectation, comme suit :

En lieu et place de :

« médaille d'honneur des sapeurs-pompiers en BRONZE »

- Monsieur Marc LE FLO DE KERLEAU

Adjudant-chef au C.P.I. de STEINBACH – Groupement CENTRE

Lire : « médaille d'honneur des sapeurs-pompiers en ARGENT »

- Monsieur Marc LE FLO DE KERLEAU

Adjudant-chef au C.P.I. de STEINBACH – Groupement CENTRE

En lieu et place de :

« médaille d'honneur des sapeurs-pompiers GRAND'OR »

- Monsieur Claude BATTMANN

Capitaine Honoraire au CS de SAINT-AMARIN – Groupement CENTRE

Lire : « médaille d'honneur des sapeurs-pompiers GRAND'OR »

- Monsieur Claude BATTMANN

Capitaine Honoraire au CS de MASEVAUX – Groupement CENTRE

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, mesdames et messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 22 novembre 2017
Le préfet,

Signé : Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires
Service Habitat et Bâtiments Durables

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Arrêté n° 031 - BPLH du 23 NOV. 2017
portant agrément d'habilitation de la résidence hôtelière à vocation sociale
d'intérêt général du 20 rue des trois frontières à Illzach

le préfet du Haut-Rhin
chevalier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 631-11 et R. 631-8-1 à R. 631-26-1 ;

Vu le décret n°2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants ;

Vu la circulaire du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

Vu le dossier déposé par la société d'économie mixte ADOMA en date du 10 août 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} :

La résidence hôtelière à vocation sociale HUAS d'Illzach, pourvue d'une capacité de 71 logements, située au 20 rue des trois frontières à Illzach, détenue par la société d'économie mixte ADOMA est agréée en tant que résidence d'intérêt général.

Article 2 :

Le prix de nuitée maximal applicable à chacun des logements que l'exploitant s'engage à réserver aux personnes mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitat est fixé, quelle que soit la durée de la location, à 17,68 euros hors taxes, valeur au 8 mars 2017. Il peut être majoré dans la limite du même montant lorsque le logement est occupé par plusieurs personnes.

Article 3 :

Des préconisations ont été formulées par la commission de sécurité du 25 août 2016, dont le rapport est annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copies seront adressées au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le 23 NOV. 2017
Le Préfet,

signé

Laurent TOUVET

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix – B.P. 51038 – 67070 Strasbourg Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

**Arrêté préfectoral
relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière
N°2017-13/EMIZ-DREAL du 3 novembre 2017**

Le Préfet de la Région Grand-Est,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII les articles R*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-5/EMZ du 12 octobre 2007 portant approbation du plan ORSEC de Zone, et notamment l'annexe 5 ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière: préparation et gestion des situations de crises routières ;
- Vu** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;
- Vu** la note technique (Zone Est) du 10 juillet 2017 relative aux modalités de gestion des événements zonaux de circulation routière ;

Considérant que la sécurité des usagers du réseau routier national nécessite une coordination zonale pour la gestion des situations de crises routières ;

Considérant que l'exercice de cette coordination nécessite la constitution d'un COZ renforcé placé en capacité de mettre en œuvre les outils de planification dédiés et d'activer les mesures de gestion du trafic, permettant ainsi le traitement des situations de crises routières ;

Considérant que la zone Est s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de dématérialisation des plans de gestion du trafic via un outil informatique développé par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (Direction des Systèmes d'information et de communication), en association avec le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1er – La gestion de crise routière zonale incombe au Centre Opérationnel Zonal (COZ) renforcé en situation de gestion d'un événement de circulation routière.

Il est situé dans les locaux du pôle opérationnel zonal d'information et de communication (POZIC), au sein de l'Espace Riberpray, qui abrite la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est à METZ (57).

Article 2 - Le COZ renforcé est activé par l'autorité préfectorale zonale, sur proposition du Chef de l'Etat-major interministériel de Zone ou de son adjoint, et après concertation avec les membres du groupe d'appui opérationnel, dès lors qu'un événement est susceptible de générer une situation de crise de niveau zonal nécessitant la coordination de mesures de gestion du trafic.

La composition et les fonctionnalités sont précisés dans l'annexe technique jointe au présent arrêté.

Article 3 - Le traitement des situations de crise routière zonale s'opère par l'activation de mesures coordonnées d'information et de gestion du trafic.

L'annexe, jointe au présent arrêté, définit dorénavant les procédures génériques de mise en œuvre de ces mesures.

L'outil informatisé d'**Aide à la gestion opérationnelle des risques routiers et des aléas** (AGORRA), a vocation à recenser le contenu opérationnel des volets techniques des plans zonaux de gestion du trafic.

Article 4 - En situation courante, hors contexte de crise zonale, les gestionnaires du réseau routier national sont habilités à mettre en œuvre des mesures d'aide aux déplacements de type itinéraires conseillés, sous réserve que leur mise en œuvre ne s'effectue que sur le seul réseau du gestionnaire et ne nécessite donc aucune coordination zonale.

Article 5 – Les arrêtés suivants sont abrogés :

- CRICR/2009-13 du 17/12/2009 portant institution du PC Circulation de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
- CRICR/2012-7 du 8 novembre 2012 relatif à l'approbation du PIZE est abrogé.

Article 6 - Les arrêtés suivants sont modifiés pour ce qui concerne les procédures organisationnelles, faisant désormais l'objet du présent arrêté :

- CRICR/2003-02 du 26 juin 2003 portant approbation du plan PALOMAR
- CRICR/2008-01 du 21 janvier 2008 portant approbation du plan BRUXELLES-BEAUNE

Article 7 – Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Région Grand-Est, préfet du Bas-Rhin, Mmes et MM. les préfets de départements, M. le Colonel, Chef d'État-major interministériel de Zone, M. le Général de corps d'armée, commandant la Région Grand-Est de gendarmerie et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est, Monsieur l'Inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, coordonnateur zonal de la sécurité publique, M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Est, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, déléguée ministérielle de zone, M. le directeur de la DIR Est, DIR de Zone, MM. les directeurs chargés de l'exploitation du réseau des sociétés concessionnaires d'autoroutes APRR et Sanef sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le 3 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,

La préfète

déléguée pour la défense et la sécurité

Signé

Sylvie HOUSPIC